

COMMUNE LE BOCASSE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Après avoir été légalement convoqué par lettre en date du 21 Septembre 2023, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 28 septembre 2023 à 19 h 30 sous la présidence de Xavier BERTRAM Maire.

Étaient présents : Mme BELLIARD VALLEE - Mme DEPESTELE - Mme BEAUPERE - M. DUBOIS
Mme FOLIOT - M. GOURRE - M. LAVATINE - Mme PAPILLON - M. PASTY LIGNY - M. RADOUX

Étaient absents : Mme CELIKOVIC, M. SIMON, M. PAJOT

Était absent excusé : M. GOIRAND (donne pouvoir)

Madame BELLIARD VALLEE est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 juin 2023

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au conseil de modifier le titre concernant le point : modification du règlement du cimetière, le conseil à l'unanimité accepte.

**2023-4-1 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE
M57 ABREGEE AU 01 JANVIER 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION
2023-3-4 DU 29 JUIN 2023)**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 01 janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le maire demande au conseil municipal de vouloir approuver le passage de la commune du Bocasse à la nomenclature M57 ABRÉGÉE à compter du Budget primitif 2024.

Considérant que, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 01^{er} janvier 2024 après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune du Bocasse
- Autorise M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-4-2 : DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Afin de permettre de passer les écritures d'amortissements concernant l'éclairage public et de réajuster les comptes de fonctionnement Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédits de la façon suivante :

CHAP	Article / désignation	Montant crédits ouverts BP 2023	Décision modification	Montant crédits BP 2023 après DMB
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
42	6811 – Dotation amortissement	7 994 €	+ 4 688 €	12 679 €
22	Dépenses imprévues	30 000 €	-15 027 €	14 973 €
11	60612-Energie Electricité	70 000	+10 000 €	80 000 €
11	6413- Personnel non titulaire	40 000	+ 5 000 €	45 000 €
11	63512 – Taxes foncière	2500	17	2 517 €
11	627-Services bancaire	0	10	10 €
RECETTE DE FONCTIONNEMENT				
23	Virement à la section d'investissement	83 566 €	-4 688 €	78 878 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
40	281534 -réseau d'électrification	0 €	+ 4 688 €	4 688 €
DEPENSE INVESTISSEMENT				
21	Virement à la section fonctionnement	83 566 €	-4 688 €	78 878 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise monsieur le maire à apporter les modifications ci-dessus sur le budget primitif 2023.

Monsieur le maire informe également le conseil qu'il a autorisé des virements de crédit. Ils modifient les crédits de chapitre à chapitre dans la même section (dépenses de fonctionnement). Les virements de crédits ne donnent pas lieu à vote d'une délibération au Conseil Municipal, c'est une simple information.

2023-4-3 : DISSOLUTION DU CCAS ET CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi « NOTRe » rend facultative l'obligation de créer un budget annexe CCAS dans les communes d'une population inférieure à 1500 habitants. Les compétences du CCAS peuvent alors soit être gérées directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale. Il rappelle également le rôle du CCAS dans la commune.

Il propose d'adopter les modifications suivantes vu que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 25 septembre 2023 et s'est prononcé pour la dissolution de la structure existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer le CCAS au 1er janvier 2024
- D'ajouter au 31 décembre 2023 le résultat du CCAS à la reprise du résultat communal 2023 ainsi que ses éventuelles dettes (factures non encore réglées au 31/12/2023)
- De transférer l'actif du CCAS vers l'actif de la commune (y compris le terrain parcelle)
- De créer une commission communale identique à celle du CCAS au 01 janvier 2024
- D'attribuer des crédits budgétaires au compte 65133 pour les prochains Budgets primitifs et en premier lieu le budget primitif 2024.

2023-4-4 : CESSION A TITRE GRATUIT DE PARCELLE (REGULARISATION)

Il était prévu dans l'arrêté du préfet de Seine-Maritime en date du 26 décembre 1978 portant autorisation de procéder à la division de la parcelle cadastrée section C numéro 293, appartenant à Monsieur Claude Barbier, en deux lots, que dès réalisation de la vente, le lotisseur serait tenu de remettre gratuitement à la commune la bande de terrain d'une superficie de 77m² nécessaire à l'élargissement de la voie communale n°4.

Vu la demande de régularisation de Maître DUBUS notaire à Bosc le Hard,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la cession gratuite de M. Barbier concernant la parcelle cadastrée C 293.
- D'autoriser le notaire en charge de la succession de la rédaction de l'acte authentique.
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte et tous les documents afférents à cette acquisition y compris les frais notariés s'élevant approximativement à 200 € TTC.

2023-4-5: CREATION D'UN COLUMBARIUM ET/OU DE CAVURNES

Suite au dernier conseil municipal Monsieur le maire fait part aux conseillers des résultats des demandes de devis de deux marbreries PERAZZI et BOUCHER concernant l'ajout de cavurnes dans les cimetières. L'adjointe au maire fait part du tableau comparatif et propose au conseil de choisir entre cavurne et/ou columbarium et de choisir un fournisseur :

Après en avoir débattu, le conseil municipal

- **Décide à l'unanimité d'accepter le devis de l'entreprise PERAZZI pour la création de 12 cavurnes (8 au nouveau cimetière et 4 dans le cimetière de Valmartin) d'un montant de 3 791.66 € HT.**
- **Autorise monsieur le maire à effectuer une demande de subvention.**

2023-4-6: MODIFICATION DU REGLEMENT CIMETIERE ET DES TARIFS COMMUNAUX DES CONCESSIONS

D'après les conseils de la marbrerie, le maire propose aux conseillers de rectifier l'appellation « columbarium » dans le règlement (délibération du 24-01-2006) par le terme exact « Cavurne ». Sépulture enterrée destinée à accueillir les urnes des défunts et recouverte d'une dalle de granit.

Le conseil municipal profite du changement pour proposer aux habitants un choix supplémentaire sur la durée de la concession. **Le conseil municipal décide à l'unanimité de renommer « columbarium » par « cavurne » et de modifier les tarifs suivants :**

CAVURNE	30 ans	350 €
CAVURNE	50 ans	450 €

Monsieur le maire rappelle également le tarif des concessions inchangé :

CONCESSION	30 ans	90 €
CONCESSION	50 ans	130 €

2023-4-7: SECURITE ROUTIERE : ACQUISITION SILHOUETTE DE PREVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Afin d'améliorer la sécurité routière et pour protéger les enfants de la vitesse importante des véhicules aux abords des passages piétons, monsieur le maire propose au conseil de faire l'acquisition de silhouettes de prévention réfléchissantes. Il propose d'installer « les personnages » aux passages piétons au niveau de l'école rue de l'Eglise et face au monument aux morts sur la départementale n°53. Le devis de la société 5He PIETO d'un montant de 3056 € HT est présenté aux élus. Les conseillers soulignent que la vitesse est excessive dans le village.

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- D'acquérir deux personnages piéto (bleu et orange)
- D'accepter le devis de la société 5He Piéto d'un montant de 3056 € HT
- D'effectuer toutes demandes de subventions possibles.

2023-4-8: SALLE DES FÊTES : DEMANDE DE REMBOURSEMENT CHEQUE DE CAUTION

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'une famille du village a loué l'espace « Boval » le week end du 10 et 11 juin 2023. Le lundi suivant, il a été informé que la famille n'était pas l'utilisatrice réelle de cette salle puisqu'une autre famille y a organisé un mariage. Une personne extérieure au village a donc bénéficié d'un tarif de location avantageux. Comme stipulé clairement dans la convention de mise à disposition signée par les locataires la mairie a encaissé le chèque de caution de 1000 €.

A la demande des personnes concernées, un rendez-vous a eu lieu ensuite en mairie afin d'apporter des explications. Ils ont adressé une demande de remboursement du chèque de caution au conseil municipal (courrier transmis aux élus).

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote (11 voix pour et 1 abstention) et décide de procéder au remboursement partiel pour un montant de 550 €.

QUESTIONS DIVERSES

- a) Rentrée scolaire : la rentrée scolaire 2023 s'est bien déroulée, les effectifs sont stables, à 70 élèves cette année. La cantine est maintenant en deux services ce qui permet un meilleur confort pour les enfants. Des problèmes de discipline sont déjà constatés. Les services transport scolaire, ludisport et ludiculture sont renouvelés comme les années précédentes. Deux tableaux numériques ont été installés dans les deux classes, les institutrices en sont satisfaites.
- b) Travaux Eglise : l'expertise concernant la suspicion de fuite n'a pas été réalisée malgré plusieurs relances. Un devis pour démonter les ardoises vient d'être adressé à la mairie par l'expert. Le couvreur Gallis a fait parvenir un devis d'un montant de 6894 € TTC pour la dépose et repose partielle de la rive. L'étonnement des conseillers est unanime en découvrant ce montant astronomique. Il se pose maintenant la possibilité de procéder au démontage en faisant appel à un autre couvreur, sous contrôle d'un huissier de justice. La commission travaux sera prévenue afin d'assister au démontage prochain.
- c) Travaux D6 : l'adaptation aux abords du parc d'une aire de stationnement et d'un quai en décroché sont envisagés pour desservir la ligne de bus 529. Les travaux seront pris en charge par la Région qui souhaite maintenir cet arrêt de bus. D'autres aménagements seraient judicieux (plateau ou coussin berlinois). Le maire souhaite que la part non subventionnée des travaux soit financée par le parc d'attraction. Le cabinet Craquelin est en cours d'étude pour l'appel d'offre. La direction des routes propose une phase d'expérimentation transitoire avec pose d'une double écluse dans le secteur de la Hongrie.
- d) Parc d'attraction : un courrier recommandé à été envoyé en juillet abordant plusieurs sujets comme la loi sur l'eau, le permis de construire en cours, les plaintes des nuisances sonores...resté sans réponse. La mairie a adressé une demande de rendez-vous dans le but de dresser un procès-verbal d'infraction,

Après un premier refus la date du 1^{er} septembre a été imposée. Le propriétaire ne souhaitant pas participer au rdv s'est fait représenter par son avocat et son architecte. Les infractions au code de l'urbanisme suivantes ont été constatées et deux procès-verbaux rédigés :

- Manège ouvert et accueillant du public sans obtention du permis de construire
- Restaurant ouvert et accueillant du public sans permis de construire conforme

Dossier loi sur l'eau et assainissement : des contrôles sont en cours un prélèvement a été effectué pour analyse, des aménagements hydrauliques doivent être réalisé par le parc.

- e) Pétition des riverains : Monsieur le maire informe le conseil qu'une pétition concernant les nuisances sonores et le trafic routier important lié à l'activité du parc est arrivée en mairie.
- f) Renouvellement du tracteur : Les dernières approchent technique sont à l'étude.
- g) Miroir routier à Bosc la mer : le coût étant très élevé la dépense n'a pas été engagée mais d'autres fournisseurs vont être consultés.
- h) Une réunion entre le lotisseur Geppac, la mairie et certains riverains a eu lieu afin d'informer les habitants sur le schéma de circulation concernant le lotissement et des aménagements de voiries aux abords.
- i) Vie associative :
 - ASCEB : Halloween prévu dans le village le 28/10 marché de Noël 01/12 et déjà programmé le Carnaval 17/02/2024.
 - BOCANIM : l'association fête ses 1 an soirée musicale à prévoir le 18 novembre loto, rallye, vide grenier seront programmés tout le long de l'année.
 - ASSEMBL'AGE : Dans le cadre de l'événement "Octobre Rose", le groupe théâtral se produit le vendredi 13 octobre 2023 à 20h à l'espace Boval. La totalité des montants récoltés grâce à la participation libre du public sera reversée au bénéfice d'Octobre Rose.
 - Le maire propose aux conseillers disponibles de venir saluer les aînés à l'occasion du traditionnel repas prévu le 05 novembre prochain.
A noter également cérémonie au monument aux morts le 11 novembre à 11h et la remise aux aînés des colis de Noël le 21 décembre 2023.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le Mardi 21 novembre 2023 (date à confirmer).

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à : 21h45